

foyer extérieur

170

Normes applicables à l'installation d'un
foyer extérieur



Localisation

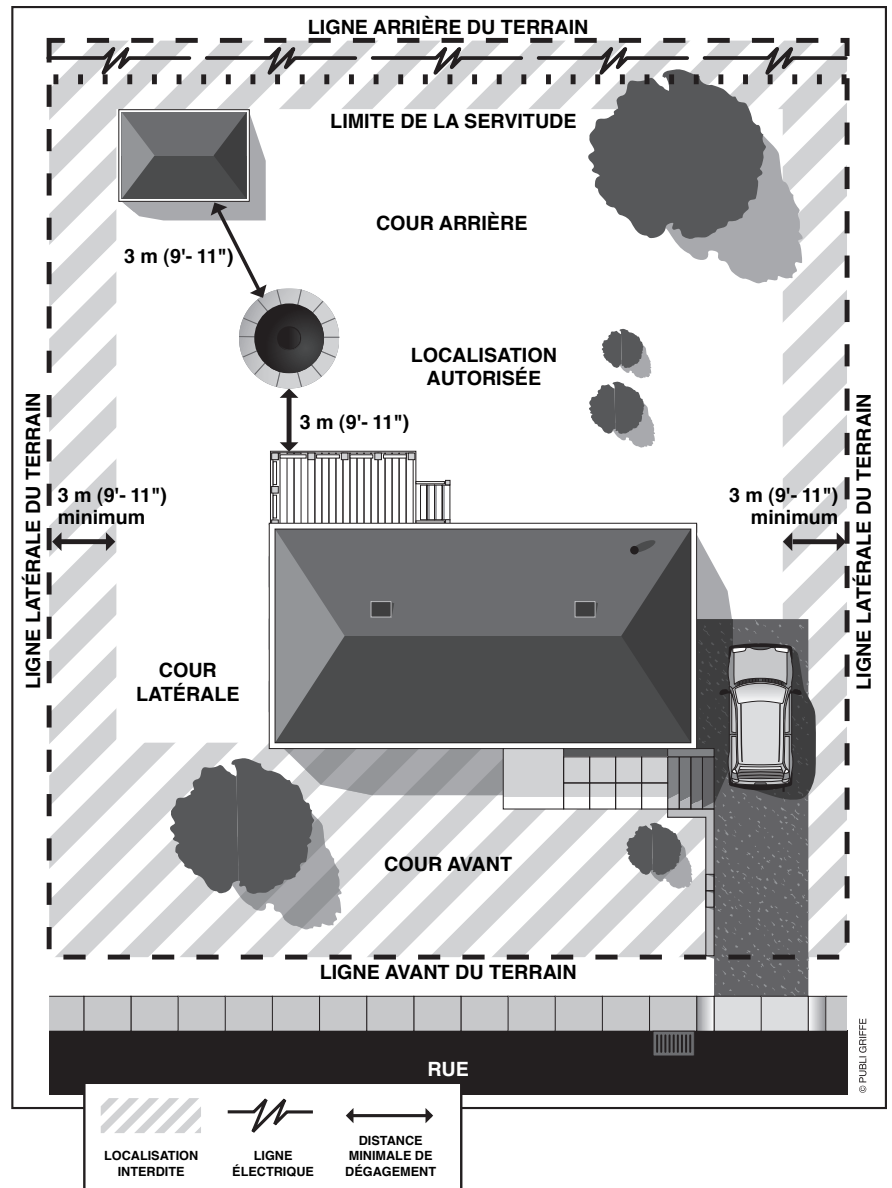
- cour latérale ou arrière
- cour avant secondaire à l'extérieur de la marge avant

Distance de dégagement

- 3 m (9' 11") d'une limite de propriété
- 3 m (9' 11") d'un bâtiment ou d'une construction comportant un revêtement combustible (clôture, terrasse, etc.)

Note

- l'âtre et la cheminée doivent être munis d'un pare-étincelles
- aucun accélérateur ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ne doit être utilisé dans un foyer extérieur
- le foyer extérieur ne peut être utilisé pour incinérer des déchets ou des résidus de construction
- lorsqu'il est allumé, un foyer extérieur doit être constamment sous surveillance d'un adulte, et ce, tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne plus constituer un risque d'incendie



ATF-001-2009 (octobre 2009)



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca